

Le 10 novembre 2011



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
(Haute-Savoie)

Direction Générale des Services

N. R. : CR/CJ

OBJET : Convocation du Conseil Municipal -
Séance du JEUDI 17 NOVEMBRE 2011

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, le :

JEUDI 17 NOVEMBRE 2011 à 20 H 30
à l'hôtel-de-ville

L'ordre du jour du Conseil Municipal sera consacré aux questions suivantes :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 07/07/11 et du 22/09/2011

I/ Présentation :

1. point sur le dossier « tram »
2. présentation du nouveau Site Internet de la Ville

II/ Délibérations :

1° Etude de programmation urbaine sur le secteur Centre-Ville / Gare – convention de financement avec la C.C.G.

2° Travaux d'aménagement d'un Transport en Commun en Site Propre – convention de financement et d'entretien avec la C.C.G.

3° Approvisionnement en sel de déneigement – avenant N° 1 à la convention avec le Conseil Général de Haute-Savoie

4° Plan de financement des travaux du hameau de Cervonnex dans le cadre de la convention avec le SYANE

5° Acquisition d'un véhicule 4 X 4 avec équipement (Déneigement)

6° Appel à projet Jeunesse

7° Modification du règlement intérieur des crèches

8° Personnel communal – Recensement de la population 2012 – Création de postes d'agents recenseurs – Rémunération – Approbation

9° Création d'un poste de manager de ville par délibération du 12 mai 2011 : retrait à la demande de M. le Sous-Préfet

10° Création du poste de chargé de mission urbanisme aménagement – modification de la délibération du 16 juin 2011 suite aux observations de M. le Sous-Préfet

11° Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives

12° Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz naturel

13° Casino – demande de bénéfice de l'abattement supplémentaire pour les manifestations artistiques de qualité

14° Délégation de Service Public Stationnement – avenant n° 2

15° Budget stationnement – DM 1

16° Budget ville – DM 2

17° Appel à candidature pour l'achat de la parcelle n° 2 section BD appartenant à l'Etat

18° Cession gratuite d'une emprise de voirie – route de Feigères – SEMCODA – « Le Val Vert »

19° Echange de terrains entre M. et Mme OVERNEY et la Commune de St-Julien-en-Genevois

III/ Rapports :

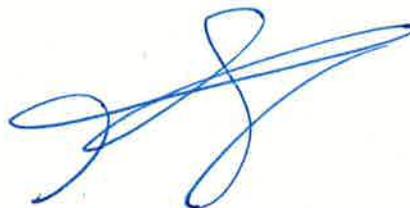
- Examen des rapports de délégation de services publics.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 17/09/2011 au 10/11/2011)

- n° 48/2011 – étude de programmation urbaine sur le secteur centre ville / gare SAINT-JULIEN 2021 – attribution du marché
- n° 52/2011 – réquisition du comptable public
- n° 53/2011 – reprise chemin de Certoux – attribution du marché
- n° 54/2011 – Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille – mission coordination SPS
- n° 55/2011 – Prémption par la commune des propriétés cadastrées BE 158 et BE 186, situées -17bis, route de Thairy- appartenant à l'Etat Français
- n° 56/2011 – diagnostic amiante et plomb avant travaux de la salle polyvalente des Burgondes
- n° 57/2011 – convention d'occupation et de fonctionnement de la crèche municipale « Les Petits Loups » dans les locaux de l'hôpital
- n° 58/2011 – déneigement des voies et parkings communaux par lame montée sur véhicule agricole – contrat avec M. VUARIER

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Jean-Michel THENARD.



P.S : Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour

PROJET DE DELIBERATION N°1

ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE SUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE / GARE.

Convention de financement avec la CCG

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

La Commune et la Communauté de Communes du Genevois ont lancé une étude visant à produire une image urbanistique homogène du secteur dit « centre-ville – pôle Gare » qui soit tout à la fois, fédérative des projets et des études déjà réalisés ou en cours, et prospective sur l'ambiance urbaine à créer.

Le secteur d'étude comprend une partie du centre-ville de la Commune et va jusqu'à la Gare de Saint-Julien-en-Genevois. En soi, il s'agit de l'extension du centre-ville sur sa partie sud-est, qui doit, de ce fait, s'articuler avec l'existant tout en proposant et intégrant de nouvelles fonctions et particulièrement le pôle de transport multimodal c'est-à-dire le lien avec le territoire.

Ce secteur a déjà fait l'objet de plusieurs études, et a la chance de disposer d'ores et déjà de projets ambitieux, qui vont à eux seuls modifier le visage de la commune.

Ces études et/ou projets traitent de la plupart des éléments sectoriels ou plutôt des potentialités du futur quartier qui concourront à renforcer les fonctions de centralité du centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois et la confirmeront dans son rôle de pôle de centralité tant vis-à-vis du territoire de la Communauté de Communes du Genevois que de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.

Les résultats attendus de cette étude peuvent se décliner en quatre éléments :

1 - **Un schéma général intitulé « SAINT-JULIEN 2021 »**. Il s'agit de décliner la vision à terme de l'organisation de l'extension du centre-ville avec positionnement des grands équipements (centre culturel, commerces, stationnement, etc.) et intégration de la problématique déplacement (transports, circulation douce, etc...). Il est demandé de fixer les échelles de grandeur des capacités constructives possibles et/ou nécessaires et/ou souhaitables pour chaque projet et chaque catégorie d'immobilier.

2 – **Une chronologie des évènements** qui présente le mode opératoire de mise en œuvre coordonnée de ce schéma avec l'enchaînement logique des différentes actions.

3 – **Les modalités juridiques au regard du droit de l'urbanisme** à mettre en œuvre immédiatement et tout au long du processus pour s'assurer de la maîtrise et du déroulement cohérent du schéma « SAINT-JULIEN 2021 ». A été demandée également une **approche sur la stratégie en matière de participation aux aménagements et de péréquation dans la valorisation du foncier**, avec prise en compte du fait que tout ou partie de ces éléments sont de nature à être intégrés dans des documents et procédures d'urbanisme (PLU, Orientation d'aménagement, règlement, etc.)

4 – **Un plan de communication destiné aux élus et à la population**, qui précisera le contenu, la nature des supports (plans, outils numériques, exposition, texte de présentation, etc.) et indiquera des préconisations en termes de stratégie de communication.

Ces prestations d'étude de programmation urbaine relèvent pleinement de la compétence de la Commune, mais intéressent également la Communauté de Communes du Genevois au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire regroupant les politiques de planification des transports, de l'habitat et du développement économique. A ce titre, la structure intercommunale a souhaité participer au projet, notamment au plan financier.

Le plan de financement de l'étude serait le suivant :

- Communauté de Communes du Genevois : 10 % du montant total de l'opération, celui-ci étant plafonné à 90 000,00 € HT.
- Ville de Saint-Julien-en-Genevois : le solde de l'opération, y compris les éventuels dépassements du plafond.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement avec la CCG.



**Commune de St Julien en Genevois
Communauté de Communes du Genevois**

CONVENTION DE FINANCEMENT

« SAINT-JULIEN 2021 »

ENTRE

La **Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Michel THENARD**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

La **Communauté de Communes du Genevois** représentée par son Président, Monsieur **Bernard GAUD**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Communauté de Communes du Genevois »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'étude à réaliser,
- ✓ Etablir un plan de financement,
- ✓ Préciser le maître d'ouvrage de l'étude,

entre la Commune et la Communauté de Communes du Genevois pour une étude de programmation urbaine sur le secteur Centre-Ville / Gare, intitulée « Saint-Julien 2021 » et portant sur le territoire de la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CONSISTANCE DE L'ETUDE

La Commune et la Communauté de Communes du Genevois ont lancé une étude visant à produire une image urbanistique homogène du secteur dit « centre-ville - pôle Gare » qui soit tout à la fois, fédérative des projets spécifiques et des études particulières déjà réalisés ou en cours, et prospective sur l'ambiance urbaine à créer.

Le secteur d'étude comprend une partie du centre-ville de la Commune et va jusqu'à la Gare de Saint-Julien-en-Genevois. En soi, il s'agit de l'extension du centre-ville sur sa partie sud-est, qui doit, de ce fait, s'articuler avec l'existant tout en proposant et intégrant de nouvelles fonctions et particulièrement le pôle de transport multimodal c'est-à-dire le lien avec le territoire.

Ce secteur a déjà fait l'objet de plusieurs études et a la chance de disposer d'ores et déjà de projets ambitieux, qui vont à eux seuls modifier le visage de la commune.

Ces études et/ou projets traitent de la plupart des éléments sectoriels ou plutôt des potentialités du futur quartier qui concourront à renforcer les fonctions de centralité du centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois et la confirmeront dans son rôle de pôle de centralité tant vis-à-vis du territoire de la Communauté de Communes du Genevois que de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.

Les résultats attendus de cette étude peuvent se décliner en quatre éléments :

1 - **Un schéma général intitulé « SAINT-JULIEN 2021 »**. Il s'agit de décliner la vision à terme de l'organisation de l'extension du centre-ville avec positionnement des grands équipements (centre culturel, commerces, stationnement, etc.) et intégration de la problématique déplacement (transports, circulation douce, etc.). Il est demandé de fixer les échelles de grandeur des capacités constructives possibles et/ou nécessaires et/ou souhaitables pour chaque projet et chaque catégorie d'immobilier.

2 – **Une chronologie des événements** qui présente le mode opératoire de mise en œuvre coordonnée de ce schéma avec l'enchaînement logique des différentes actions.

3 – **Les modalités juridiques au regard du droit de l'urbanisme** à mettre en œuvre immédiatement et tout au long du processus pour s'assurer de la maîtrise et du déroulement cohérent du schéma « SAINT-JULIEN 2021 ». A été demandée également une **approche sur la stratégie en matière de participation aux aménagements et de péréquation dans la valorisation du foncier** avec prise en compte du fait que tout ou partie de ces éléments sont de nature à être intégrés dans des documents et procédures d'urbanisme (PLU, Orientation d'aménagement, règlement, etc.)

4 – **Un plan de communication destiné aux élus et à la population** qui précisera le contenu, la nature des supports (plans, outils numériques, exposition, texte de présentation, etc) et indiquera des préconisations en termes de stratégie de communication.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

ARTICLE 4 – COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération (prestations d'étude et frais annexes) s'élève à 90 000,00 € H.T.

ARTICLE 5 – PLAN DE FINANCEMENT

Ces prestations d'étude de programmation urbaine relèvent pleinement de la compétence de la Commune, mais intéressent également la Communauté de Communes du Genevois au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire regroupant les politiques de planification des transports, de l'habitat et du développement économique.

A ce titre, la Communauté de Communes du Genevois cofinance comme suit :
10 % du montant total de l'opération, celui-ci étant plafonné à 90 000,00 € HT.

Quant à elle, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois finance :
le solde de l'opération, y compris les éventuels dépassements du plafond.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

Lors de la réception de la dernière facture relative à l'objet de la convention, le maître d'ouvrage dressera un état récapitulatif des dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable, et le soumettra à la CCG pour mandatement des 10% de la somme hors taxes effectivement dépensée par la Commune, dans le respect de l'article 5.

Le règlement interviendra en un versement après émission d'un titre exécutoire de recettes par la Commune.

En cas de modification de la clé de répartition et/ou du montant plafond, un avenant à la présente convention définira le nouveau plan de financement.

ARTICLE 7 – COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE

Un **comité de pilotage** est constitué pour valider les documents d'étude. Il est composé de la manière suivante :

Avec voix délibérative

- Monsieur le Maire de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois,
- Trois élus désignés par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois :
 - M. François CENA, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme,
 - Mme Annie STALDER, Maire-adjoint en charge du Commerce,
 - M. Michel DE SMEDT, Maire-adjoint en charge du Développement Durable.
- Deux élus désignés par la Communauté de Communes du Genevois :
 - M. Marc FAVRE,
 - M. Jean-Pierre BUET.

Avec voix consultative (Voir article 8)

- Les membres du groupe de travail.

Il appartient au Comité de Pilotage de valider ou non le travail réalisé, de retenir les options qui lui paraissent pertinentes et de définir des orientations quand cela est nécessaire.

Les élus de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et de la Communauté de Communes du Genevois, membres du Comité de Pilotage, assistent de droit aux séances du groupe de travail.

ARTICLE 8 – SUIVI DE L'ETUDE

Un **groupe de travail** est constitué pour suivre le déroulement de la mission. Ce groupe de travail est constitué comme suit :

- les représentants du groupement de prestataires retenu.
- M. Stéphane BERARD au titre de la mission AMO.
- Mme Charline RENEVRET, Mairie de St-Julien-en-Genevois, DGS adjointe,
- M. Thierry ADAM, Mairie de St-Julien-en-Genevois, DST
- M. Romain DEUX, Mairie de St-Julien-en-Genevois, Urbaniste
- Mlle Julie LUCAS, Communauté de Communes du Genevois,
- Mlle Stéphanie BOURNHONNET, Communauté de Communes du Genevois,

Le groupe de travail se réunit toutes les semaines à jour et heure fixes pour constater l'avancement du projet, discuter son contenu et élaborer le plan de travail à suivre. Le nombre de réunions de travail auxquelles le prestataire sera tenu de participer sera en conséquence de l'ordre de quinze.

ARTICLE 9 – PLANNING DE REALISATION DE L'ETUDE

La phase d'étude est programmée en 2011 pour un rendu au premier semestre 2012.

ARTICLE 10 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.
Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, c'est-à-dire par une décision de validation définitive du programme (réception de l'étude).

ARTICLE 11– LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Saint Julien en Genevois, le	ARCHAMPS, le
Le Maire,	Le Président de la Communauté de Communes du Genevois
Jean-Michel THENARD	Bernard GAUD

PROJET DE DELIBERATION N°2

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE

Convention de financement et d'entretien avec la CCG

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose :

Les travaux d'aménagement d'un transport en commun en site propre sont réalisés par la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sous emprise départementale, dans le cadre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois et en partenariat avec la Communauté de Communes du Genevois.

Une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil général a d'ores et déjà été signée suite à la délibération n° 02/2011 du CM du 07/07/11.

Compte-tenu de l'intérêt du projet pour le développement des liaisons transfrontalières, de service de transport public, des modes doux et des aménagements urbains, plusieurs partenaires soutiennent ce projet :

1) la Confédération helvétique.

Dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, la Confédération a programmé un soutien à la mesure « 6621.019 Mode doux Perly Saint Julien, en lien avec les aménagements TCSP ». Il s'agit d'un cofinancement à hauteur de 40 % dans le respect des prescriptions définies par l'OFROU. A cette fin, une convention particulière sera rédigée entre la Commune et l'OFROU.

2) la Communauté de Communes du Genevois.

Afin de poursuivre ses actions en faveur des modes alternatifs au transport individuel motorisé, la CCG soutient le volet transport en commun du projet.

3) la Ville de Saint Julien en Genevois

La Commune finance :

- a. le solde des aménagements modes doux, après déduction de la subvention de la Confédération
- b. les aménagements urbains et paysagers,
- c. les réseaux,
- d. le solde de l'opération, après déduction du fond de concours de la CCG.

Dans ce contexte, il convient donc de signer une convention de financement et d'entretien avec la Communauté de Communes du Genevois.

Aussi, je vous propose que la Commune :

- **ACCEPTÉ** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération et sa répartition entre les partenaires,
- **APPROUVE** la répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement et d'entretien.

PROJET

**Commune de St Julien en Genevois
Communauté de Communes du Genevois**

CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN TCSP Avenue de Genève

Relative à l'aménagement d'un transport en commun en site propre sur la Route de Genève à St Julien en Genevois

ENTRE

La **Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Michel THENARD**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit pour « La Commune »

D'UNE PART,

ET

La **Communauté de Communes du Genevois** représenté par son Président, Monsieur **Bernard GAUD**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2011 et désignée dans ce qui suit pour « La CCG »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Préciser le maître d'ouvrage selon les domaines d'intervention,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS et la Communauté de Communes du Genevois pour l'aménagement d'un Transport en Commun en site propre sur la Route de Genève, depuis la douane de Perly jusqu'au carrefour de la Panière, sur le territoire de la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération concerne la réalisation de travaux d'aménagement urbain sur l'avenue de Genève, section douane Panière, comme suit :

- *En faveur des transports en commun :*
 - Reprise des quais bus (20 m, bordure surélevée, abris bus, quai accessible PMR), accessibles pour les bus articulés,
 - Création d'une voie TC en site propre dans le sens Saint Julien – Douanes entre le giratoire des Hutins et les douanes,
 - Création d'un débouché direct de l'arrêt en encoche dans le giratoire des Hutins (sens Saint Julien – Douanes),
 - Déplacement de l'arrêt du giratoire des Hutins (sens Douanes – Saint Julien) en amont du giratoire, en section courante de la voie de circulation,
 - Arrêt du P+R (sens Douanes – Saint Julien) réalisé en encoche.
- *En faveur des modes doux :*
 - Création de bandes cyclables latérales (entre Panière et Hutins) et réduction visuelle les largeurs de voies VP,
 - Utilisation par les cycles de la voie en site propre à usage mixte TC/cycles dans le sens Saint Julien - douanes entre le giratoire des Hutins et les douanes,
 - Mise en conformité des cheminements piétons (1,40 m minimum, accessibilité PMR) : reprise des bateaux des traversées piétonnes et création de trottoirs (zone P+R).
- *En faveur des aménagements urbains :*
 - Mise en valeur et intégration du projet grâce à des aménagements paysagers et au mobilier mis en œuvre, notamment au droit du parking relais.

Il est rappelé que, conformément aux engagements pris dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, cette opération devrait être poursuivie sur le tronçon St Julien centre / St Julien gare d'ici 2014.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 –COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre s'élève à 541 226.60 € T.T.C. soit 452 530,60 € HT pour la 1^{ère} phase. Ce montant est réparti selon les trois postes suivants:

	TOTAL	PART MODE DOUX	PART TRANSPORTS	PART AMENAGEMENTS URBAINS
MONTANT € HT	452.530,60	270 157,46	103 821,69	78 551,44

Valeur 2011 – EUROVIA

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte-tenu de l'intérêt du projet pour le développement des liaisons transfrontalières, de service de transport public, des modes doux et des aménagements urbains, plusieurs partenaires soutiennent ce projet :

- la Confédération helvétique. Dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, la Confédération a programmé un soutien à la mesure « 6621.019 Mode doux Perly Saint Julien, en lien avec les aménagements TCSP ». Il s'agit d'un cofinancement à hauteur de 40 % dans le respect des prescriptions définies par l'OFROU. A cette fin, Une convention particulière sera rédigée entre la Commune et l'OFROU.

- la Communauté de Communes du Genevois. Afin de poursuivre ses actions en faveur des modes alternatifs au transport individuel motorisé, la CCG soutient le volet transport en commun du projet. A ce titre, la CCG finance les aménagements suivants :

> les aménagements pour le transport public sur les postes chaussée et équipements publics-signalisation : financement CCG de 100 % du coût

> les travaux préparatoires, terrassements et prix généraux : financement CCG de 50 % du solde des coûts,

- la ville de Saint Julien en Genevois finance :

> le solde des aménagements modes doux, après déduction de la subvention de la Confédération

> les aménagements urbains et paysagers,

> les réseaux,

> le solde de l'opération, après déduction du fond de concours de la CCG.

La participation de la CCG est plafonnée à 91 143,23 € HT maximum, défini sur la base de la répartition donnée ci-dessus et de l'estimation prévisionnelle du marché réalisée par le maître d'œuvre, EUROVIA.

En effet, la répartition partenariale est donnée sur la base des montants estimatifs établis par EUROVIA (ci-dessous). Ces montants seront révisés sur la base de l'état récapitulatif de fin de mission.

	PA FVG	CCG	ville	TOTAL
TOTAL	108 062,99	91 143,23	253 324,39	452 531
%	24%	20%	56%	100%

D'après valeur 2011 – EUROVIA

ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

La Commune règle la totalité au prestataire.

La CCG paiera sa participation HT en un seul versement après émission d'un titre exécutoire pour la Commune.

Le titre exécutoire sera émis après l'achèvement des travaux et sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses.

ARTICLE 7 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune.

ARTICLE 8 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tient informée la CCG des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

ARTICLE 9 – REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le présent article précise les limites d'intervention et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé entre la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS et la Communauté de Communes du Genevois

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES	Exécution et règlement de la dépense à la charge du	
	COMMUNE	CCG
CHAUSSEES		
Renouvellement des revêtements spécifiques, pavés, plateaux à garder	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée y compris des voies de bus	X	
Entretien des voies de bus	X	
Entretien des voies cyclables	X	
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement (bordures et revêtements)	X	
Nettoyage et balayage des trottoirs	X	
ARRÊT DE BUS		
Aires d'arrêt de ligne autres que départementales (revêtement, bordures, signalisation)	X	
Entretien des équipements urbains : mobilier, éclairage, passage piéton	X	
Entretien des abris de bus, poubelles et bancs		X
Collecte des poubelles	X	
ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)	X	
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes Pistes cyclables	X	
Marquage des lignes de bus	X	
Marquage des Arrêts de bus		X
SIGNALISATION VERTICALE		
Signalisation directionnelle de jalonnement en agglomération	X	
Entretien et remplacement de la signalisation liée aux transports (hors lignes départementales)		X
Entretien et remplacement de la signalisation de police	X	
ECLAIRAGE PUBLIC		

Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations	X	
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux	X	
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée y compris les voies de bus	X	
Salage et déneigement des quais de bus	X	

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 7 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

Le Maître d'ouvrage est responsable du planning prévisionnel pour lequel il s'est engagé dans la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2010. En cas de non respect, il doit en informer les partenaires et en prendre en charge les conséquences techniques et financières.

ARTICLE 11 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la CCG qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages de la commune, cette dernière pourra se substituer à la CCG pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

<p>Saint Julien en Genevois, le</p> <p>Le Maire,</p> <p>Jean-Michel THENARD</p>	<p>ARCHAMPS, le</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes du Genevois</p> <p>Bernard Gaud</p>
--	---

PROJET DE DELIBERATION N°3

APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DENEIGEMENT

Avenant n° 1 à la convention avec le CG74

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose :

Par le passé, le Département a autorisé les communes qui en avaient fait la demande à se fournir en sel de déneigement dans le stock départemental.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une convention entre la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et le Département, qui a été signée le 25 mars 2009.

Ce dispositif représente des avantages pour la Commune : pas de marché à passer et à gérer, pas de gestion de stocks à effectuer, pas d'installation à créer et à entretenir, pas d'engins de chargement à acquérir et surtout des prix avantageux résultant d'un appel d'offres avec de grandes quantités. En effet, le sel mis à disposition est refacturé en fin d'hiver au prix d'achat.

Toutefois, la Commission de Voirie du CG74 du 4 septembre 2011 a décidé d'assortir cet approvisionnement en sel de conditions supplémentaires :

- Le chargement du sel sera réalisé exclusivement par des agents départementaux selon des modalités à définir avec le chef du CERD.
- Le prix du sel sera majoré de 10 % pour la prise en compte des frais (personnel, matériel, gestion des stocks, perte au sol...).

Le prix en vigueur pour la saison 2011-2012 sera de 86,97 euros TTC la tonne.

Aussi, je propose que le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 incluant ces nouvelles dispositions,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT EN SEL DE DENEIGEMENT

Conformément aux décisions de la Commission Voirie, Grandes Infrastructures Routières et Bâtiments Départementaux du 4 avril 2009, les conditions supplémentaires d'approvisionnement des communes en sel de déneigement par le Département sont les suivantes :

ARTICLE 1 :

Le chargement du sel sera réalisé exclusivement par des agents départementaux.

ARTICLE 2 :

Le sel sera refacturé à la commune sur la base du prix en vigueur au marché départemental majoré de 10 % pour la prise en compte des frais (personnel, matériel, gestion des stocks,...)

ARTICLE 3 :

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Fait à ANNECY, le

en 2 exemplaires.

Le Maire de Saint Julien en Genevois

Le Président du Conseil Général de la
Haute-Savoie

J. Michel THENARD

Christian MONTEIL

PROJET DE DELIBERATION N°4

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU HAMEAU DE CERVONNEX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LE SYANE

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Hameau de Cervonnex, une convention de Groupement de commande a été signée avec le SYANE, en application de la délibération n°3/2011 du 12 mai dernier.

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Hameau de Cervonnex » figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	608 738,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	360 180,00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	18 263,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est proposé au Conseil municipal :

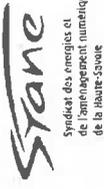
D'APPROUVER le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **14 610,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Commune **SAINT JULIEN GENEVOIS**
 N° de contrat **11188**
 Date **19/09/11**

21.0243



Voire interlocuteur technique : **Anna KHAY**
 Votre interlocuteur administratif : **Marie-jo LONGCHAMP**

**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2011
 OPERATION : HAMEAU DE CERVONNEX**

Nombre de candidatures: 14
 Nombre de cotisations : 6

Code programme		Année de la demande		N° de la demande		Sous-opération		HAMEAU DE CERVONNEX				REPARTITION DU FINANCEMENT			
								Opération :		Participation du SYANE		Participation de la commune			
Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Electricité															
M1 10.188 00	Mise en souterrain réseau	41 526,77 €	211 871,29 €	41 526,77 €	253 398,06 €	40%	84 748,51 €	41 526,77 €	126 275,28 €	60%	127 122,78 €	0,00 €	127 122,78 €	0,00 €	127 122,78 €
M1 10.188 01	Mise en souterrain branchements	19 729,19 €	100 659,16 €	19 729,19 €	120 388,35 €	40%	40 263,66 €	19 729,19 €	59 992,85 €	60%	60 395,50 €	0,00 €	60 395,50 €	0,00 €	60 395,50 €
NS 10.188 04	Extension réseau	3 182,13 €	16 235,35 €	3 182,13 €	19 417,48 €	0%	0,00 €	3 182,13 €	3 182,13 €	100%	16 235,35 €	0,00 €	16 235,35 €	0,00 €	16 235,35 €
Sous-total		64 438,09 €	328 765,79 €	64 438,09 €	393 203,89 €		125 012,17 €	64 438,09 €	189 450,26 €		203 753,63 €	0,00 €	203 753,63 €	0,00 €	203 753,63 €
		Arrondi à	393 204 €	Arrondi à	189 450 €						Arrondi à		203 754 €		203 754 €
Eclairage public															
EP 10.188 03	Eclairage Public - Genre civil, réseau et matériel	19 251,88 €	98 223,85 €	19 251,88 €	117 475,73 €		Plafond	16 320,00 €	18 191,06 €		Plafond	1 060,82 €	81 903,85 €	1 060,82 €	82 964,67 €
Sous-total		19 251,88 €	98 223,85 €	19 251,88 €	117 475,73 €			16 320,00 €	18 191,06 €			1 060,82 €	81 903,85 €	1 060,82 €	82 964,67 €
		Arrondi à	117 476 €	Arrondi à	34 511 €							Arrondi à	82 965 €		82 965 €
Réseaux de Télécommunications															
FT 10.188 02	Mise en souterrain France Télécom	16 069,75 €	81 988,51 €	16 069,75 €	98 058,26 €		30%	24 596,55 €	0,00 €		70%	57 391,96 €	16 069,75 €	16 069,75 €	73 461,71 €
Sous-total		16 069,75 €	81 988,51 €	16 069,75 €	98 058,26 €			24 596,55 €	0,00 €			57 391,96 €	16 069,75 €	16 069,75 €	73 461,71 €
		Arrondi à	98 058 €	Arrondi à	24 596 €							Arrondi à	73 462 €		73 462 €
TOTAL		99 759,72 €	508 978,15 €	99 759,72 €	608 737,88 €			165 928,72 €	82 629,15 €			343 049,44 €	17 130,57 €	17 130,57 €	360 180,01 €
		Arrondi à	608 738 €	Arrondi à	248 558 €							Arrondi à	360 180 €		360 180 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
 (hors Genre Civil pour Fibre Optique - Collecte)

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
 (hors Genre Civil pour Fibre Optique - Collecte)

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :
 - soit d'annuités après émission du décompte final de l'opération si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE.
 - soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit 288 144 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
 - soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit 14 610 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

PROJET DE DELIBERATION N°5

ACQUISITION D'UN VEHICULE 4x4 AVEC EQUIPEMENT (Déneigement)

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose :

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 20 mai 2011 pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 avec équipement (déneigement). Ce véhicule est destiné à remplacer le véhicule ancien qui est en fin de vie.

Le marché prévoit en option, la reprise de l'Unimog avec équipement.

A la suite de cet avis, 25 dossiers ont été retirés et 1 société a présenté une offre.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 06 octobre 2011, a analysé l'offre selon des critères précis mentionnés dans le règlement de consultation. Sur ce principe, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir la société DAUPHINE POIDS LOURDS (38520 Saint Egrève) dont l'offre, conforme au cahier des charges, est la mieux-disante.

Aussi, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société DAUPHINE POIDS LOURDS pour un montant de :

	Prix € HT	Prix € TTC
Véhicule 4x4 avec équipement (y compris carte grise)	+ 168.800,00	+ 201.884,80
<u>Option :</u> Reprise Unimog 4x4 avec lame à neige + saleuse	- 5.000,00	- 5.980,00

- **DE PRECISER** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

PROJET DE DELIBERATION N°6

APPEL A PROJET JEUNESSE

Madame Dominique SCHOUVEY, Maire Adjointe, expose :

Le projet éducatif Jeunesse de la Ville de Saint-Julien favorise l'expérimentation de projets développant l'autonomie chez les jeunes.

Il s'articule autour de plusieurs objectifs :

- Favoriser la continuité éducative sur le territoire de Saint-Julien pour les enfants de 3 à 17 ans ;
- Accompagner la réalisation de projets en semi autonomie pour les jeunes de 11 à 17 ans ;
- Mobiliser les groupes autour de problématiques d'actualité et de proximité ;
- Associer les familles à la validation de l'offre de projets initiés par leurs enfants.

A ce titre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), lance un appel à projet destiné à financer des actions en faveur de la Jeunesse et plus particulièrement des 11-15 ans.

La Ville de Saint-Julien souhaite répondre à cet appel à projet en valorisant notamment deux actions :

- Un séjour « découverte du Futuroscope ».
- Une action citoyenne intitulée « J'aime mon quartier ».

Aussi en fonction de ce qui précède, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet 2011/2012 de la DDCS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention DDCS.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CRECHES

Monsieur Greg PERRY, Maire Adjoint, expose :

Le règlement intérieur du service petite enfance a été revu en juin 2011 à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales 74 (CAF). Il apparaît que d'autres points sont également à modifier pour permettre la poursuite de notre contrat enfance jeunesse avec la CAF 74.

Ainsi, 5 articles doivent être modifiés pour devenir :

Article 2 : Public accueilli

❖ *Les structures sont ouvertes en accueil régulier à tous les enfants habitant sur la Commune, ainsi qu'aux enfants :*

- *des agents communaux de la ville qui poursuivent une activité de 80% minimum d'un temps complet ; les autres demandes des agents communaux sont étudiées en fonction des places disponibles.*

- *du personnel de l'Hôpital Intercommunal "Sud Léman Valserine" conformément aux dispositions de la convention de location de locaux signée entre l'hôpital et la commune.*

- *des professionnels payant des impôts sur la commune.*

❖ *L'accueil occasionnel est ouvert à tous les enfants habitants sur la commune et nés avant le 01/03 de l'année N-1 pour l'ensemble de l'année scolaire N / N+1 (ex : né avant le 01/03/10 pour l'année 2011-2012).*

Article 10 : Le départ définitif d'un enfant

❖ *Le retrait définitif d'un enfant de sa structure d'accueil doit être annoncé par courrier à la direction.*

❖ *Un préavis de trois mois doit être respecté.*

❖ *Le premier mois du préavis est facturé sur la base du contrat habituel. Les deux mois suivant seront facturés aux réels avec un minimum d'une demi-mensualité.*

❖ *Dans le cadre de l'accueil régulier, un enfant ayant quitté la commune en cours d'année pourra encore bénéficier de sa place pour une durée d'un mois.*

Article 12 : Le contrat de mensualisation

❖ *Aucun enfant ne sera admis sans adaptation préalable.*

❖ *La fréquentation est définie lors de l'attribution de la place en fonction de la demande des parents. Les contrats sont renouvelés jusqu'au départ de l'enfant. L'année est divisée en deux périodes de mensualisation de 4 et 8 mois chacune. À chacune de ses périodes, les parents ont la possibilité de signaler les absences prévues de leur enfant afin que les heures correspondantes ne soient pas prises en compte dans la mensualisation.*

❖ *Une demande de modification à la baisse pourra être examinée par la direction, s'il y a des raisons impérieuses (modification d'un emploi, chômage, maladie grave). Dans ce cas, le contrat initial n'est plus garanti.*

❖ *Les demandes de changement de contrat doivent être faites par écrit. Les parents doivent joindre un justificatif de domicile datant du mois précédent. Chaque contrat à une durée minimale de trois mois.*

~~❖ En cas de non activité professionnelle supérieure à trois mois de l'un des deux parents, la place attribuée en accueil régulier est retirée à l'enfant. L'enfant pourra cependant fréquenter l'accueil occasionnel.~~

❖ Dans le cadre d'un congé maternité sur présentation d'un justificatif mentionnant les dates du congé la place de l'enfant pourra être maintenue à l'identique ou sur la base de la moitié du contrat initial, pour une période maximum de quatre mois. Il s'agira d'une réduction des jours de présences et non des horaires de journée. Il pourra être envisagé une petite réduction des horaires si l'enfant est présent plus de 7 heures.

❖ À compter du premier jour d'un congé parental de l'un des deux parents, l'enfant accueilli perd le bénéfice de sa place en régulier. Cependant, il pourra fréquenter l'accueil occasionnel s'il est habitant de la commune.

Article 15 : La définition des ressources des parents

❖ Année de ressources prise en compte :

○ Le tarif horaire de l'année civile N est basé sur l'avis d'imposition de l'année N-2.

❖ Les revenus pris en compte sont :

○ **Tous les revenus imposables, avant abattements fiscaux**, du ménage ou de la personne isolée : revenus d'activités professionnelles ou assimilées, pensions, retraites, rentes, revenus fonciers et autres revenus imposables.

○ Les indemnités journalières d'accidents du travail et le **revenu des heures supplémentaires y compris si elles ne sont pas imposables**.

❖ Il sera déduit des revenus les pensions alimentaires versées et les déficits de l'année 2009.

❖ Il sera exclu des revenus les prestations familiales (allocations familiales, allocations jeunes enfants, allocations logement, complément familial, allocation de rentrée scolaire, le complément libre choix activité, prestation d'accueil du jeune enfant, etc.), le Rsa, le Rsa isolé, l'allocation aux adultes handicapés.

❖ Les revenus sont calculés à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition français du ménage ou de la personne isolée.

❖ En cas d'absence de ressources et exercice d'une activité professionnelle à l'entrée de l'enfant dans la structure, si le parent est salarié, il sera pris en compte le salaire du mois précédant ou une attestation de salaire et si le parent est travailleur indépendant, il sera pris en compte 125 fois le Smic horaire brut en vigueur au 1er juillet de l'année N-1.

❖ En cas de changement de situation en cours de contrat, les ressources peuvent se trouver modifiées. Les cas suivants sont pris en compte, sur demande écrite des parents :

○ **séparation** : ne sera retenu que les revenus du parent seul,

○ **début de vie en couple** : sera retenu les revenus de chacun des deux membres du couple,

○ **chômage** : sera retenu le montant des allocations de chômage,

○ **arrêt d'activité** : ne sera pas tenu compte des revenus d'activité de la personne,

○ **reprise d'activité** : le cas échéant sera réintégré les revenus d'activité de la personne,

○ **modification du temps de travail** : les ressources resteront inchangées.

❖ Le plancher de ressources est fixé par la CNAF pour chaque année civile. Pour l'année civile 2011, le plancher est fixé à 588,41€/ mois. Chaque année il sera redéfini. Les familles ayant un revenu égal ou inférieur à ce plancher auront le même tarif horaire.

❖ Le plafond de ressources a été fixé par la commune à 8 167€/ mois. Les familles ayant un revenu égal ou supérieur auront le même tarif horaire.

Article 16 : Le calcul de la participation horaire des parents

❖ *Pour les familles ayant un revenu mensuel situé entre le plancher et plafond, le calcul du tarif horaire est imposé par la CNAF. Il s'agit d'un taux d'effort horaire en fonction du nombre d'enfants à charge et du type de structure sur les revenus mensuels :*

<i>Famille avec</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants</i>	<i>4 enfants ou plus</i>
<i>Accueil en multiaccueil</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,03%</i>
<i>Accueil en crèche familiale ou microcrèche</i>	<i>0,05%</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,02%</i>

❖ *La prise en compte d'un handicap éventuel d'un ou des enfant(s) de la famille : Une famille assurant la charge d'un enfant en situation de handicap bénéficie du tarif immédiatement inférieur. Pour exemple : une famille dans cette situation qui aurait 2 enfants dans le foyer se verrait appliquer le taux pour 3 enfants à charge.*

Aussi en fonction de ce qui précède, je vous propose :

- **D'AUTORISER** la modification du règlement intérieur du service petite enfance avec application au 1^{er} janvier 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document.

PROJET DE DELIBERATION N°8

PERSONNEL COMMUNAL - Recensement de la Population 2012 – Création de postes d'agents recenseurs – Rémunération – Approbation -

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la mise en œuvre des opérations de recensement de la population. En outre, depuis 2004, le recensement repose sur une nouvelle méthode. Au comptage ponctuel, organisé tous les huit ou neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée, qui portera sur une partie de la population uniquement. Cette réforme répond à la demande de données plus récentes et régulières et au souhait de lisser la charge financière et humaine que représentait le recensement général.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule donc désormais chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses réparties en cinq groupes. Pour chaque enquête annuelle, un des cinq groupes est sélectionné en lien avec l'INSEE. Dans ce groupe, un échantillon représentant 40 % des logements, soit 8% des logements de la commune est sélectionné. Au terme des cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Ce premier recensement partiel de population aura lieu en 2012 entre le 19 janvier et le 25 février.

Afin de permettre l'organisation de ces opérations de recensement, je vous propose :

- **D'AUTORISER** la désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement, en la personne de Jean-Claude GUILLON, élu, et lui permettre de bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT
- **DE CREER** 2 postes occasionnels d'agents recenseurs à temps non complet, chargés, sous l'autorité du coordonnateur, sur la base de l'article 3, al. 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser ceux-ci conformément aux instructions de l'INSEE. Ces postes sont créés pour une durée maximale de 1 mois et demi, comprenant la période du 19 janvier au 25 février ainsi que 2 demi-journées de formation et 1 journée consacrée à la reconnaissance des adresses sur le terrain
- **DE REMUNERER** ces agents recenseurs
 - pour partie, sur la base d'un 1/2 traitement brut mensuel par référence à l'Indice Brut 297 / Indice Majoré 295, (soit à ce jour 682.97 Euros brut sous réserve d'évolution de la valeur du point d'indice), qui intègre également la participation aux réunions d'information préalables et les déplacements opérés
 - pour partie, sur la base de 1,75 Euros par feuille individuelle collectée (habitant individuellement recensé)

- **DE CREER**, conformément à l'article 3, al. 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel, un poste occasionnel d'adjoint administratif pour une durée de 2 mois, à compter du début du mois de janvier, afin d'assurer les différentes tâches administratives et d'encadrement des agents recenseurs ainsi que pour parer aux imprévus et compléter, en tant que de besoin, le travail des agents recenseurs ;
- **DE REMUNERER** cet agent par référence au grade d'Adjoint administratif de 2ème classe, 11ème échelon, IB388/IM355 (à ce jour et sous réserve d'évolution de la valeur du point d'indice, 1643,76 € mensuel brut)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2012

Il est à noter que la Commune reçoit pour l'ensemble des opérations de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat de 2 600 €, calculée en fonction de la population concernée et du nombre de logements.

PROJET DE DELIBERATION N°9

CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE VILLE PAR DELIBERATION DU 12 MAI 2011 : RETRAIT A LA DEMANDE DU SOUS-PREFET

Monsieur Michel De Smedt, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 12 mai 2011, le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste à temps plein de manager de ville, dont les missions principales devaient consister à :

- assurer pour le compte de la commune la mise en place de fiches actions et leur déclinaison opérationnelle dans le cadre du volet communal du FISAC, intégré aux orientations intercommunales
- fournir les argumentaires techniques aux élus pour pouvoir opérer les choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques
- analyser, en lien avec le service d'urbanisme, les interventions sur le territoire communal en fonction des orientations stratégiques définies en matière d'aménagement urbain et de dynamisme commercial.

Par courrier en date du 4 juillet 2011, le Sous-Préfet a sollicité le retrait de la délibération pour illégalité. Il relève notamment que, selon sa lecture des statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), certaines des attributions sus visées relèvent de la compétence de la structure intercommunale. Or, le principe d'exclusivité interdit qu'une commune exerce les mêmes compétences que l'intercommunalité à laquelle elle adhère.

Selon son analyse, les missions du manager de ville relèveraient de la compétence « *développement économique – actions de développement économique* », compétence intercommunale obligatoire. En effet, cette compétence est détaillée, dans les statuts, par 5 alinéas. L'un d'eux expose que relève de l'EPCI la « *définition et mise en œuvre d'actions de promotion et d'animation du tissu économique* ».

Etonnés de cette position de l'Etat, compte tenu de la pratique existante tant à Saint-Julien que dans les autres communes du canton, nous avons saisi la CCG afin qu'elle prenne position sur cette lecture des statuts, et sur les suites contentieuses à donner – ou non – à la demande du Sous-Préfet.

Cette dernière a souhaité, en septembre, s'engager dans une modification statutaire, afin de positionner clairement cette mission comme appartenant aux communes. Les projets de statuts sont en cours d'étude entre la communauté de communes et la sous-préfecture. Une délibération devrait être prise par le conseil communautaire dans les jours qui viennent, puis, dans les 3 mois, toutes les communes seront appelées à donner un avis.

La municipalité a donc suspendu le recrutement du manager de ville pour permettre l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts qui permettront de préciser sans ambiguïté l'autorité compétente en la matière. Toutefois, le Préfet a introduit un déferé préfectoral contre la délibération qu'il estime, à l'heure actuelle, illégale, et nous en a informés par courrier du 11 octobre dernier.

Compte tenu de la position de la Communauté de communes qui doit lever les observations émises par le contrôle de légalité, et dans l'attente de la modification statutaire précitée, la municipalité souhaite retirer cette délibération.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération du 12 mai 2011 créant le poste de manager de ville

PROJET DE DELIBERATION N°10

<p style="text-align:center">CREATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION URBANISME AMENAGEMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 JUIN 2011 SUITE AUX OBSERVATIONS DU SOUS-PREFET</p>
--

Monsieur Michel De Smedt, Maire Adjoint, expose :

Le Sous-Préfet a sollicité quelques clarifications dans le libellé de la délibération n°21/11 du 16 juin 2011, créant le poste de chargé de mission urbanisme aménagement.

Trois points principaux sont soulevés :

- Ambiguïté quant au caractère « non pérenne » de la mission telle qu'elle ressort de la rédaction de la délibération, à savoir :
- *assister et conseiller les élus dans leurs réflexions sur le développement urbain de la ville en intégrant les enjeux de mobilité de la ville et en particulier l'insertion d'une ligne de tramway et le dossier de transport en commun*
- *veiller à la cohérence des projets avec la politique urbaine de la collectivité.*
 - Réservation du poste à un contractuel
 - Articulation peu lisible avec les compétences de la communauté de communes du Genevois (CCG)

Aussi, je vous propose de reprendre la délibération en ces termes :

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois est actuellement engagée dans divers projets urbains d'envergure, ceux du « centre ville-gare », de l'accessibilité de la ville (entrée ouest, tranchée couverte...) et en particulier celui de l'ouverture d'une ligne de tramway en provenance de Genève portée par la Communauté de Communes du Genevois **ainsi que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme suite à son annulation contentieuse.**

Les statuts de la CCG prévoient explicitement, parmi ses compétences obligatoires, l'organisation et des services de transports publics de voyageurs. C'est pourquoi la mission de la Ville ne consistera pas en un suivi « technique » du dossier tramway, mais bien en l'étude des conséquences de ce projet et de son articulation avec le développement urbain et l'évolution des espaces publics de la Ville, attribution qui relève de la commune.

Aussi, pour accompagner les projets listés ci-dessus et les transformations qui vont en résulter, les valoriser et assurer la cohérence du tissu urbain, la Ville souhaite renforcer ses compétences techniques et ses moyens humains.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir autoriser la création d'un poste, à temps plein, de chargé de mission Urbanisme – Aménagement, **conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Cet agent sera chargé à titre principal :

- *D'assister et conseiller les élus dans leurs réflexions sur le développement urbain de la Ville en intégrant les enjeux de mobilité de la Ville et en particulier le dossier de transport en commun et l'insertion d'une ligne de tramway, jusqu'à sa mise en œuvre sur le terrain prévue entre 2013 et 2015 ;*

- *De veiller à la cohérence générale (liens entre la politique urbaine de la collectivité et les dossiers transports, développement du centre-ville, pôle gare, soit des dossiers ayant vocation à être achevés dans les 3 ans à venir) ;*
- *D'assurer le suivi administratif du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, annulé cette année.*

Au vu du caractère spécifique de la mission générale, cet emploi, non pérenne, sera occupé par un agent recruté pour la durée de la mission, par contrat à durée déterminée de 3 ans. Il pourra être éventuellement renouvelé si cela est nécessaire à l'achèvement de la mission, par reconduction expresse, sans que la durée totale des contrats ne puisse excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'un diplôme de bac+ 5 dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement et d'une expérience professionnelle significative.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée par référence au grade d'Attaché ou d'Ingénieur et sera adaptée pour tenir compte de l'expérience professionnelle et des qualifications. Le candidat retenu pourra bénéficier de l'indemnité mensuelle fixée pour un poste de ce niveau et autres indemnités à caractère annuel (13ème mois) dans les conditions fixées pour le personnel communal.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget (chapitre 012 – Charges de personnel).

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- **MODIFIER** dans le sens susvisé la délibération du 16 juin 2011 portant création du poste de chargé de mission urbanisme aménagement.

TAXE D'AMENAGEMENT :
FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 5%** ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (autre que PLAI qui sont eux exonérés de droit) ;

2° les locaux à usage industriel ;

3° les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;

4° les immeubles classés ou inscrits.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous propose :

- **D'APPROUVER** la fixation de ce taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune et les exonérations facultatives précitées,

PROJET DE DELIBERATION N°12

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

Le cahier des charges de concession de distribution publique de gaz naturel prévoit que « le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur. »

Cette législation a été fixée par la loi 53-661 du 1^{er}/08/1953, les montants forfaitaires des redevances ayant été précisés par le décret 58-367 du 2/04/1958. Ceux-ci n'ont pas été revalorisés jusqu'en 2006.

En revanche, depuis le 25/04/2007, le décret 2007-606 codifié aux articles R2333-114 à R2333-118 du CGCT a modifié très sensiblement, en les revalorisant, le montant des redevances dues aux communes, dans la limite d'un plafond établi comme suit :

$$PR = ((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{taux de revalorisation annuelle}$$

Où :

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;
- 100 euros représente un terme fixe.

- Cette redevance peut enfin être réévaluée chaque année comme le prévoit l'article R2333-117 du CGCT, proportionnellement à l'évolution de l'indice ingénierie (défini dans un JO du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, soit un taux de 1.0810 pour 2011.

A titre d'exemple, la redevance due au titre de l'année 2011 serait d'un montant de 986 €.

Aussi, après avis favorable de la Commission finances réunie le 26 octobre, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER**, à compter de l'année 2011, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum établi selon la formule énoncée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la révision annuelle de cette redevance conformément aux dispositions prévues à l'article R2333-117 du CGCT.

PROJET DE DELIBERATION N°13

CASINO – DEMANDE DE BENEFICE DE L'ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR LES MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

Par courrier en date du 20 septembre dernier, Monsieur PEQUIOT, Directeur Général Responsable de la Société d'exploitation du casino, sollicite l'autorisation de bénéficier de « l'abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité ».

Il est rappelé que cet abattement est prévu par la loi de finances rectificative de 1995 et son décret d'application n° 97-663 du 29 mai 1997. Il s'agit de déduire du produit brut des jeux (PBJ) les sommes engagées (recettes éventuelles déduites) dans une manifestation artistique de qualité. Le dossier de demande de bénéficier de cet abattement supplémentaire est déposé auprès du Trésorier Payeur Général qui se prononce, après avis d'une Commission interministérielle, sur la conformité des critères de la manifestation artistique de qualité et les états de dépenses et recettes présentées.

L'incidence pour la Commune se monte à quelques milliers d'euros sur l'année (en fonction du montant du PBJ).

La Société d'exploitation du Casino de St-Julien s'est en effet investi dans le financement du Festival « Guitare en Scène » et a signé une convention en 2009 prévoyant une participation annuelle de 60 000 € sur trois ans. Le Casino prend par ailleurs à sa charge le déficit commercial de la soirée de présentation de l'édition 2012.

Le Casino a pu bénéficier depuis 2009 de cet abattement supplémentaire. Il renouvelle sa demande cette année.

La Commission Finances, réunie le 26 octobre dernier, a examiné cette requête pour laquelle elle a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** la démarche de la Société d'Exploitation du Casino demandant à bénéficier de l'abattement supplémentaire au titre des manifestations artistiques de qualité pour l'édition 2012 du Festival « Guitare en Scène ».

PROJET DE DELIBERATION N°14

DSP STATIONNEMENT – AVENANT N°2

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

La Commune a confié par voie de Délégation de Service Public la gestion du stationnement de surface et des parcs de stationnement de l'Hôpital et de l'Atrium à la société Européenne de Stationnement pour une durée de huit ans, à compter du 28 juillet 2005.

L'avenant n°1, conclu le 5 mai 2009 a acté l'exclusion de la voirie du périmètre de la délégation et a modifié la grille tarifaire des parcs de stationnement.

En 2010, de nouvelles évolutions sont intervenues dans le cadre de la délégation avec la remise en place de la première demi-heure gratuite sur le parc de l'Atrium, et la mise en œuvre d'un programme d'investissement par le délégataire.

La Commune s'est donc rapprochée de son délégataire afin de traiter ces modifications dans le cadre de l'avenant proposé.

Au cours de ces négociations, ont été actées la mise en place à nouveau de la demi-heure gratuite à l'Atrium, ainsi qu'une revalorisation des tarifs sur les deux parcs de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2012, tels que proposée ci-dessous et prévue à l'article 73 du contrat liant la Ville à la société Q-PARK.

Type de tarification	Durée	Montant en € TTC
<i>Horaires</i>	30 min	0
	1 h	1.1
	2 h	2.1
	> 2 h par heure	0.5
	Soirée 20 h – minuit	1.1
	Minuit – 8 h	1.1
	Journée 24 h	9.5
<i>Abonnements</i>		
Permanent	Mensuel	58
	Trimestriel	174
	Annuel	639
Lundi au vendredi	Mensuel	42
	Trimestriel	127
	Annuel	465
Nuit WE uniquement sur hôpital	Mensuel	36
	Trimestriel	108
	Annuel	396

Est également prévue dans l'avenant, la prise en charge par la Ville du coût généré par la demi-heure gratuite à l'Atrium sur 2010 et, pour moitié, sur 2011, tels qu'il en avait été convenu.

Par ailleurs, il est fait état des investissements relatifs à la télégestion effectués par Q-PARK pour un montant total de 133 822.35 €, et confirmé qu'il s'agira de biens de retour à la Ville au terme de la DSP.

Aussi, et après avis favorable de la Commission finances du 26 octobre dernier, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition tarifaire pour le 1^{er} janvier 2012 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à intervenir.

**CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE
STATIONNEMENT PAYANT**

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Saint-Julien en Genevois

Représentée par Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire

Dûment habilité à cet effet par délibération n°xxx du Conseil Municipal du 17 novembre 2011.

Transmis en Préfecture le...

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

Et,

La société Européenne de Stationnement

Société en nom collectif au capital de 1.000.000 €

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 383 997 376

Dont le siège social est situé à Boulogne Billancourt (92100), Immeuble le KHAPA – ZAC Seguin Rives de seine – 65 quai George Gorse.

Représentée par Madame Michèle SALVADORETTI

Dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée « le Fermier »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE

La ville de Saint Julien-en-Genevois a confié par voie de Délégation de Service Public la gestion du stationnement de surface et des parcs de stationnement de l'Hôpital et de l'Atrium à la société Européenne de Stationnement pour une durée de 8 ans, à compter du 28 juillet 2005.

L'avenant n°1, conclu le 5 mai 2009 a acté l'exclusion de la voirie du périmètre de la délégation et a modifié la grille tarifaire des parcs de stationnement.

En 2010, de nouvelles évolutions sont intervenues dans le cadre de la délégation avec la remise en place de la première demi-heure gratuite sur le parc de l'Atrium, et la mise en œuvre d'un programme d'investissement par le délégataire.

Les parties se sont donc rapprochées afin de traiter ces modifications dans le cadre du présent avenant.

Cela étant exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Mise en place de la demi-heure gratuite sur le parc de l'Atrium

Il est décidé de modifier la grille tarifaire horaire du parc de l'Atrium en remettant en place la première demi-heure gratuite afin de la conformer à la grille tarifaire du parc de l'Hôpital. Une revalorisation est également prévue, telle que définie à l'article 73 du contrat liant la Ville au délégataire.

La nouvelle grille tarifaire des deux parcs est donc la suivante à compter du 1^{er}/01/2012 :

Type de tarification	Durée	Montant en € TTC depuis le 1 ^{er} /01/2009	Montant en € TTC à compter du 1 ^{er} /01/2012
<i>Horaires</i>	30 min	0	0
	1 h	1	1.1
	2 h	2	2.1
	> 2 h par heure	0.5	0.5
	Soirée 20 h – minuit	1	1
	Minuit – 8 h	1	1
	Journée 24 h	9	9.1
<i>Abonnements</i>			
Permanent	Mensuel	55	58
	Trimestriel	165	174
	Annuel	605	639
Lundi au vendredi	Mensuel	40	42
	Trimestriel	120	127
	Annuel	440	465
Nuit WE uniq. sur hôpital	Mensuel		36
	Trimestriel		108
	Annuel		396

Cette modification tarifaire entraînant une baisse des recettes pour le Fermier, elle fait l'objet du versement d'une indemnité de compensation par la Ville dont le montant forfaitaire est fixé à 12 825.01 euros TTC.

Cette indemnité, soumise à la TVA, est versée en une fois, dès la signature du présent avenant par les parties.

Article 2 : Réalisation d'un programme d'investissement

Afin d'améliorer la qualité du service, il est mis à la charge du délégataire un programme d'investissements qui permet une gestion centralisée des parcs de stationnement de l'Atrium et de l'Hôpital.

Ce programme, dont le détail est fourni en annexe, est financé par le délégataire et amorti sur la durée résiduelle du contrat en pratiquant un amortissement de caducité. Les biens seront donc entièrement amortis à la fin du contrat.

Les biens financés ont la qualité de biens de retour à titre gratuit pour la Ville.

Ce programme d'investissement n'emporte pas modification des dispositions financières du présent contrat.

Article 3 : Dispositions générales

Toutes les dispositions autres du présent contrat non contraires aux présentes restent et demeurent inchangées.

Fait à Saint Julien-en-Genevois, le xxx

Pour la Ville,
Monsieur le Maire

Pour le Fermier,
Madame Michèle SALVADORETTI

ANNEXE : DETAIL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Désignation	Montant
EER INST IVPARK JULIEN ATRIUM	9 289,54 €
NOUVELLE ADRESSE IP DES 2 PARCS	2 980,00 €
SIEMENS ACPTÉ n°1 ATRIUM	1 155,28 €
Prestation études projets en c	484,00 €
Prestation études projets acqu	44,00 €
Licence IVPARK ATRIUM	16 260,00 €
Intrapark ATRIUM Commend	2 550,00 €
Intrapark ATRIUM HFI	18 108,00 €
Intrapark ATRIUM Siemens	467,90 €
Intrapark ATRIUM Netceler	17 085,00 €
Total Parc de l'Atrium	68 423,72 €
EER INST IVPARK JULIEN HOPITAL	20 849,65 €
HFI ACPTÉ n°1 ST JULIEN HOPITAL	12 676,00 €
Prestation études projets en c	484,00 €
Prestation études projets acqu	44,00 €
Licence IVPARK HOPITAL	16 260,00 €
Intrapark HOPITAL Netceler	15 084,98 €
Total Parc de l'Hôpital	65 398,63 €
Total Général	133 822,35 €

PROJET DE DELIBERATION N°15

BUDGET STATIONNEMENT – DM 1

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

L'élément présenté ci-dessous doit être pris en compte dans le budget annexe « stationnement », voté en mars dernier afin de permettre les écritures de régularisations de perception de la TVA récupérée par le délégataire pour le compte de la Ville.

Section d'investissement

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
041 – Opérations patrimoniales	400 €	400 €	<i>Ecritures relatives à la récupération de la TVA</i>
27 – Autres immos financières		400 €	
21 – Immobilisations corporelles	400 €		<i>Solde de la section</i>
	800 €	800 €	

Après avis favorable de la Commission finances réunie le 26 octobre, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus.

PS : les « commentaires » n'apparaîtront pas dans la version définitive de la délibération qui sera soumise au contrôle de légalité.

PROJET DE DELIBERATION N°16

BUDGET VILLE – DM 2

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

Les éléments présentés ci-dessous doivent être pris en compte dans le budget « ville », voté en mars dernier.

Section de fonctionnement

Chapitres	Dépenses	Commentaires
014 – Atténuation de produits	142 000 €	<i>Evolution du montant du FNGIR – montant définitif encore non connu mais a évolué de 512 K€ à 554 K€</i>
65 – Autres charges de gestion courante	30 000 €	<i>Subventions supplémentaires éventuelles à verser (GES + éventuellement Ukraine)</i>
022 – Dépenses imprévues	- 172 000 €	<i>Solde de la section</i>
	0 €	

Section d'investissement

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
041 – Opérations patrimoniales	30 000 €	30 000 €	<i>Ecritures d'ordre pour versement d'avances forfaitaires dans le cadre des Marchés Publics</i>
27 – Autres immos financières	5 000 €		<i>Versement de la caution à l'Etat pour réservation foncière</i>
21 – Immobilisations corporelles	- 5000 €		<i>Solde de la section</i>
	30 000 €	30 000 €	

Après avis favorable de la Commission finances réunie le 26 octobre, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus.

PS : les « commentaires » n'apparaîtront pas dans la version définitive de la délibération qui sera soumise au contrôle de légalité.

PROJET DE DELIBERATION N°17

APPEL A CANDIDATURE POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE N°2 SECTION BD APPARTENANT A L'ETAT

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

L'Etat Français a passé un appel à candidature pour l'achat de la parcelle n° 2 section BD lui appartenant, située en face de l'église au droit de la propriété de la Présentation de Marie et sur le parking public.

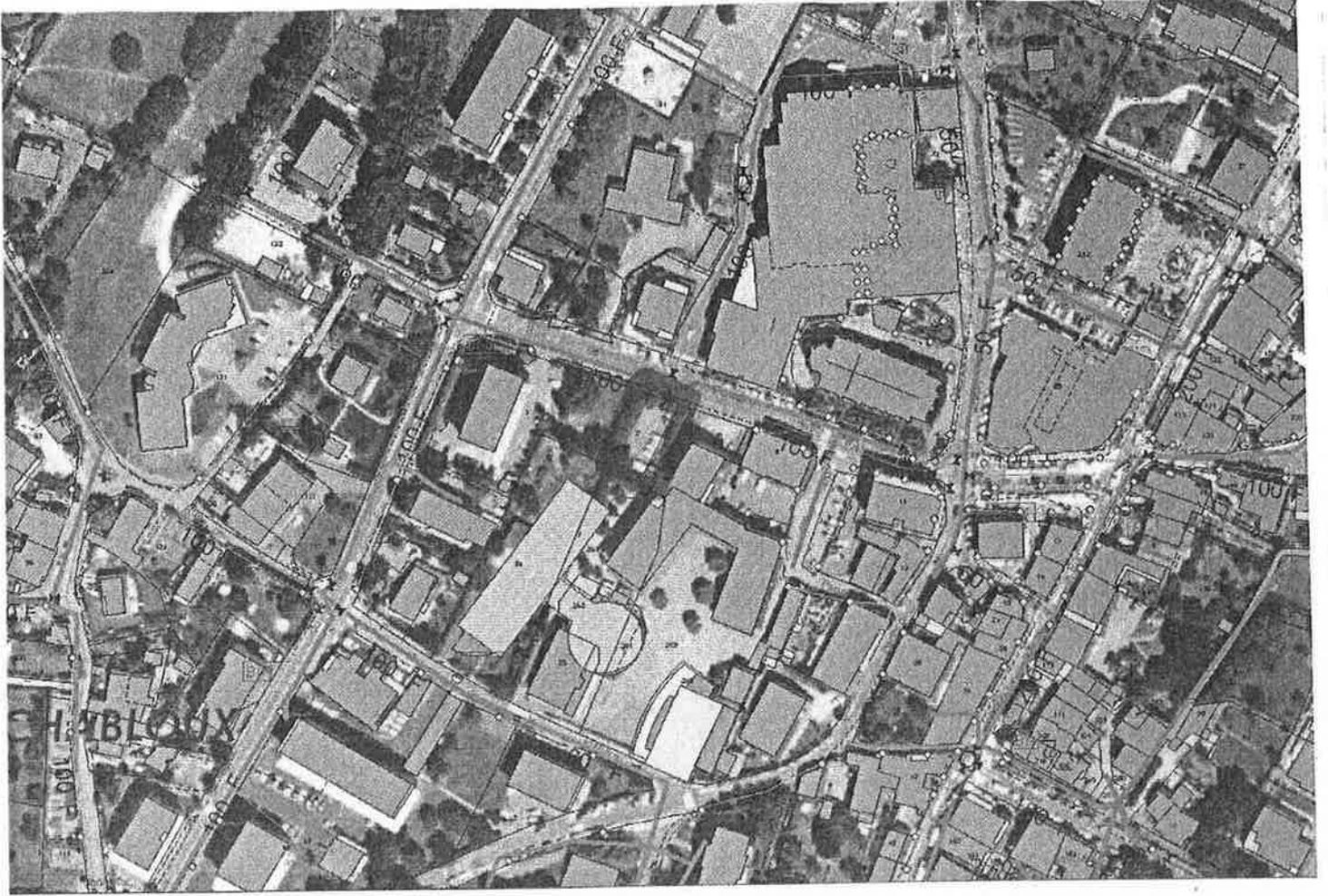
Cette parcelle est stratégique pour la Commune qui bénéficie d'un petit parking de proximité mais également pour la Présentation de Marie puisque l'entrée principale de l'école maternelle se fera au travers celui-ci.

Ce terrain est classé en zone constructible du POS approuvé le 9 octobre 2000.

Un cautionnement de 5000 € est demandé.

Aussi, en fonction de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à se porter candidat pour l'achat de cette parcelle pour un montant de 90 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prévoir un cautionnement de 5000 €.



PROJET DE DELIBERATION N°18

**CESSION GRATUITE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE
ROUTE DE FEIGERES – SEMCODA – « LE VAL VERT »**

Monsieur François CENA, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre d'un alignement délivré à la SEMCODA pour la construction de l'immeuble « Le Val Vert » - Route de Feigères, la Copropriété a accepté par Procès-Verbal du 14 juin 2011 de céder gratuitement la Parcelle n°209, Section BA pour 215 m².

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** cette cession gratuite.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

PROJET DE DELIBERATION N°19

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE M et Mme OVERNEY ET LA COMMUNE DE ST JULIEN EN GENEVOIS

Monsieur François CENA, Maire Adjoint, expose :

Monsieur et Madame OVERNEY sont propriétaires de la Parcelle n°39, Section AE au 927 Route de Therens à ST JULIEN EN GENEVOIS.

Un alignement par rapport à la voie leur a été délivré par arrêté n°58/2011-CF du 14/04/2011. La bande de terrain frappée d'alignement est de 59m².

Il a été proposé à M et Mme OVERNEY d'échanger celle-ci avec un terrain en forme de triangle de surface équivalente pris sur la parcelle adjacente n°40 appartenant à la Commune et conformément au plan ci-annexé à la présente délibération.

M et Mme OVERNEY, par courrier en date du 04/09/2011, ont donné un avis favorable à cette proposition.

Les services de France Domaine ont estimé, en date du 16/05/2011, la valeur du terrain échangé à 30€/m².

Aussi, afin de régulariser cette affaire, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** cet échange de terrain.
- **DE PRENDRE** en charge les frais de Notaire et de Géomètre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ou l'adjoint désigné pour représenter la Commune dans le cadre d'un acte administratif

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

RELEVÉ DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2011
Période du 17/09/2011 au 10/11/2011

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : Etude de programmation urbaine sur le secteur centre ville / gare
 1.1 SAINT-JULIEN 2021
 Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite réaliser une étude de programmation urbaine sur le secteur centre ville / gare,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 06 juin 2011 sur le site de dématérialisation et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 38 sociétés ont retiré un dossier et 3 sociétés ont présenté une offre dans les délais,

Considérant qu'au terme de cette consultation, la société INTERLAND a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine sur le secteur centre ville / gare, Saint-Julien 2021, à la société INTERLAND (69006 Lyon) pour un montant de 54 250,00 € HT, soit 64 883 € TTC (prix de base), et pour un montant de 6 650,00 € HT, soit 7 953,40 € TTC (prix de l'option).

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 26 septembre 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : 27 SEP. 2011

Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet :

REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC



Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

- **Vu** l'article L.1617-3 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la demande du Trésorier qui m'informe de sa décision de suspendre le paiement de la somme de 3164,65 euros faisant l'objet du mandat en date du 15 septembre 2011 émis sur l'article 64131 du budget communal,

Considérant que la décision susvisée est motivée par les courriers des 26 mai 2011 et 04 août 2011 de M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, demandant le retrait du contrat à durée déterminé du 29 avril 2011, réceptionné le 04 mai 2011 par le Sous-préfet,

Considérant que ces courriers n'ont pas encore été suivis d'effet et que les délais de recours contentieux n'ont pas encore expiré,

Considérant que le Trésorier ne justifie ni d'une insuffisance de fonds communaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait ou de défaut de caractère libératoire du règlement,

DECIDE

Article 1 :

M. le Trésorier de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois est requis de procéder au paiement de 3164,65 euros relatif au mandat n°3419 du 15 septembre 2011 au profit de M. Jean-Pierre GOULARD.

Article 2 :

Le présent ordre de réquisition sera

- notifié à M. le Trésorier chargé de son exécution
- transmis à M. le Sous-préfet.

Fait à Saint Julien en Genevois, le 23 septembre 2011

Le Maire,
J-M THENARD



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet :

REPRISE CHEMIN DE CERTOUX

1.1

Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite reprendre le chemin de Certoux,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 août 2011 sur le site de dématérialisation et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 17 entreprises ont retiré un dossier et 1 entreprise a présenté une offre dans les délais,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise MEGEVAND a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché pour la reprise du chemin de Certoux à l'entreprise MEGEVAND (74 Neydens) pour un montant de 657.101,21 € HT, soit 785.893,05 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 26 septembre 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : 27 SEP. 2011

Retiré le :





VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : MAISON INTERGENERATIONNELLE DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE
1.4
Mission Coordination SPS

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,
VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,
VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille, il convient de désigner un coordonnateur pour la mission S.P.S.,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 02 août 2011 sur le site de dématérialisation et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 9 sociétés ont retiré un dossier et 9 sociétés ont présenté une offre,
Considérant qu'au terme de cette consultation, la société DEKRA. a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de construction de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille à la société DEKRA (74000 Annecy), pour un montant de 15.455,00 € HT, soit 18.484,18 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 04 octobre 2011

Le Maire,
Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le :
Retiré le :

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

**OBJET : PREEMPTION PAR LA COMMUNE DES PROPRIETES CADASTREES
BE158 & BE186, SITUÉE 17BIS ROUTE DE THAIRY,
APPARTENANT A L'ETAT FRANÇAIS.**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 96/11 citée en objet, réceptionnée en Mairie le 30 septembre 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer son droit de priorité, ouvert par l'article L. 240-1, L 240-2, L 240-3, L211-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur le bien susvisé, pour un montant de 206 000€ indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'Etat Français à France Domaine – 21, Avenue de Thônes – BP 40368 – 74012 – ANNECY cedex

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien en Genevois, le 12 octobre 2011.

Le Maire,
J.M. THENARD



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : **DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX DE LA**
1.4 SALLE POLYVALENTE DES BURGONDES

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,
VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,
VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre des futurs travaux de la salle polyvalente des Burgondes, il convient de désigner une société pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie le 29 août 2011, et qu'à la suite de cet avis, 4 sociétés ont retiré un dossier et 2 sociétés ont présenté une offre,
Considérant qu'au terme de cette consultation, la société QUALICONSULT a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la réalisation du diagnostic amiante et plomb avant travaux de la salle polyvalente des Burgondes à la société QUALICONSULT (38070 Saint Quentin Fallavier) pour un montant total de 900,00 € HT, soit 1.076,40 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 12 octobre 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : **21 OCT. 2011**
 Retiré le :



N° 57/2011

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA
CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS LOUPS »
DANS LES LOCAUX DE L'HOPITAL

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU que la convention liant la Ville à l'Hôpital a pris fin le 31 août 2011 ;

Considérant que les termes de cette convention sont toujours d'actualité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 1 an, reconductible sur demande expresse de la Ville.

ARTICLE 2 : d'arrêter les mêmes conditions de loyer et d'occupation de ces locaux (accueil d'enfants du personnel hospitalier).

ARTICLE 3 : le Maire et le Directeur de l'Hôpital sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette convention.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le :
Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS



DECISION DU MAIRE

**Objet : DENEIGEMENT DES VOIES ET PARKINGS COMMUNAUX PAR LAME
MONTEE SUR VEHICULE AGRICOLE
Contrat avec M. VUARIER**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, et de la circulaire n° 99-83 sur le déneigement,

VU l'article L311-1 du code rural permettant à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole d'apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale montée sur son propre tracteur,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Saint-Julien-en-Genevois de recourir aux services d'un exploitant agricole pour assurer un déneigement rapide et efficace,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie le 19 octobre 2011, et qu'à la suite de cet avis, 1 société a retiré un dossier et a présenté une offre,

Considérant qu'au terme de cette consultation, M. VUARIER a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier cette mission à Monsieur VUARIER (GAEC La Capitaine) 652 route de la Capitaine, 74160 Saint-Julien-en-Genevois. Ce marché prendra effet à sa date de notification à l'entreprise jusqu'au 31 mars 2012.

La rémunération est composée :

- D'une partie fixe de 2.000 €HT correspondant à l'indemnité d'astreinte.
- D'une partie variable, payable à l'heure d'intervention réellement exécutée. Cette rémunération est fixée à 70 €HT par heure d'intervention décomposable par quart d'heure.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 02 novembre 2011

Le Maire,
Jean-Michel THENARD

